



PERE DECEDE - LOYERS PERCUS PAR MA MERE

Par **laplage83**, le **19/06/2012** à **21:24**

Bonjour,

Mon père est décédé en 2000 et ma mère (mariage sous le régime de la communauté) perçoit des loyers de plusieurs appartements achetés avec mon père.
Est ce normal que je n'en touche aucun ?

Merci pour vos réponses

Par **seb544**, le **20/06/2012** à **00:04**

bonsoir

effectivement c est normal car a moins d un testament indiquant un autre heritier, le conjoint est prioritaire .

libre a votre mere de vous en verser une partie ou pas.

cordialement

Par **youris**, le **20/06/2012** à **00:06**

bjr,

en l'absence de dispositions, votre mère pouvait opter pour la totalité de la succession de votre père en usufruit.

si vos parents s'étaient faits une donation au dernier vivant de l'usufruit sur la totalité de leurs biens, il est normal que vous ne touchiez pas les loyers, vous n'avez que la nue-propriété.

cdt